



Procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Le 27 juin 2022 à 19 h 00, réunion en salle du conseil municipal de Montholon, sous la présidence de Monsieur Fernando DIAS GONCALVES, maire.

PRÉSENTS : Fernando DIAS GONCALVES, Muy-Hour CHANG, Valérie MULLER, Daniel DERBOIS, Sylviane PETIT, Jean-Paul NOUBEL, Maëlle VOISIN, Gilles PRÉJEAN, David MALLARD, Maureen DULOT, Fortunée FLEURY, William MASCAUT, Cédric FROMENTOT, Nathalie DIAS GONCALVES, Pascal NOWAK, Séverine JOLIVET, Dominique WEBER, David SEVIN, Karine BONAME, Alain POUILLEUX.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Thierry ROUMÉGOUX a donné procuration à M. Jean-Paul NOUBEL.
M. Éric JULIEN a donné procuration à Mme Séverine JOLIVET.
Mme Guillaumette MOUSSARD a donné procuration à M. David SEVIN.
Mme Murielle DARINI a donné pouvoir à Mme Valérie MULLER.
Mme Marie-France MALLARD a donné pouvoir à M. David MALLARD.
M. Patrice SEGUIN a donné pouvoir à M. Pascal NOWAK.

M. Jean-Pierre TISSIER absent lors du vote de point 1.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Séverine JOLIVET.

Le PV du 25 mai 2022 est adopté à la majorité des membres présents et représentés.

1. Convention concernant le schéma directeur d'assainissement de Montholon

Monsieur le maire informe que à la suite des réunions relatives à la délégation de service concernant l'assainissement, il est envisagé de mettre en œuvre un schéma directeur d'assainissement pour Montholon.

Pour aider à la réalisation de ce dernier, M. le Maire propose de conventionner avec l'ATD.

À l'issue de la décision du conseil municipal, l'AESN (agence de l'eau Seine-Normandie) sera sollicitée pour prétendre à une aide financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le conventionnement concernant le schéma directeur d'assainissement de Montholon avec l'ATD.
- **D'autoriser** à solliciter l'AESN pour une aide financière.
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents s'y référant.

M. TISSIER arrivant après le vote de ce point demande si la commune a pris contact avec M. CHAT concernant la station d'épuration Champvallon/ Senan. Confirmation de M. Le maire. M. DERBOIS indique un RDV le mercredi suivant.

2. Avenant de contrat de prestation de restauration – Sté ÉLITE.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la société ÉLITE restauration, desservant le RPI, propose un avenant de contrat de prestation de restauration au regard de la hausse des prix des matières premières.

La hausse que la société propose est de 5% suivant les tarifs en vigueur avec effet au 1^{er} juin 2022 et se terminera le 6 juillet 2022 (fin du contrat initial).



Les modifications du contrat initial sont les suivantes :

Désignation	Montant HT en euros	TVA 5.5%	Montant TTC en euros
Repas enfant avec pain	2,71	0,15	2,86
Repas adulte avec pain	3,09	0,17	3,26

Mme Sylviane PETIT propose, au conseil municipal, de ne pas faire varier les prix actuels pour les parents et que la collectivité prenne en charge les 5%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** l'avenant de contrat de prestation avec la société ÉLITE restauration.
 - **D'approuver** la prise en charge de l'augmentation de 5% par la collectivité.
- D'autoriser** le maire à signer tous documents s'y référant.

3. Délégation du conseil municipal au maire – Compléments.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la préfecture demande à ce que les alinéas 4, 15, 21 et 24 de l'article L. 2122-22 du CGCT soient complétés en ce qui concerne les délégations du conseil municipal au maire (délibération n° 2022/04/11 du 14 avril 2022).

Pour l'alinéa 4, il convient de mettre « 40 000 euros HT ».

Pour l'alinéa 15, il est proposé les conditions suivantes :

- Pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros sur le territoire de la commune.

Pour l'alinéa 21, il est proposé les conditions suivantes :

- Pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros sur le territoire de la commune.

Pour l'alinéa 24, il est proposé les conditions suivantes :

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre jusqu'à hauteur de 1 000 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** les modifications ci-dessus précisées.

4. Création d'un poste d'assistant (e) de gestion administrative.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le maire propose la création d'un emploi d'assistant de gestion administrative à temps complet (35/35) à la suite de la réussite de l'agent à son concours externe au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

MM. TISSIER et SEVIN demande quel agent est concerné. Il est répondu que c'est un agent déjà en place.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la création de poste d'assistant(e) de gestion administrative.
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents s'y référant.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

5. Commission communale des impôts directs.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans les communes de plus de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs. Le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, **être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune**, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, **sans voix délibérative**, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. À défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

M. TISSIER objecte avec virulence. Selon lui, il n'y a pas assez de personnes titulaires et suppléants pour représenter Champvallan.

M. le maire propose de se retirer de la liste des titulaires pour laisser sa place à M. TISSIER.

M. le maire passe à la place de M. Jean -Pierre TISSIER pour les suppléants.

Plus d'objection de la part de TISSIER suite décision de Mr. LE MAIRE.

Après consultations, il est proposé la liste suivante :



	Nom et Prénom commissaire titulaire	Adresse		Nom et Prénom commissaire suppléant	Adresse
1	Jean-Pierre TISSIER	Champvallou	1	David MALLARD	Aillant/Tholon
2	Sylviane PETIT	Aillant/Tholon	2	José TEIXEIRA	Volgré
3	Sophie PICON	Aillant/Tholon	3	Marie-France MALLARD	Aillant
4	Laurent BRIFFAUT	Aillant/Tholon	4	Anne-Marie BOYER	Aillant/Tholon
5	Valérie MULLER	Villiers/Tholon	5	Fernando DIAS GONCALVES	Aillant/Tholon
6	Michèle TORCHEBOEUF	Volgré	6	Robert WATSON	Volgré
7	Gilles TAFFINEAU	Aillant/Tholon	7	Jean-Claude NOËL	Volgré
8	Jean-Paul NOUBEL	Aillant/Tholon	8	Jean-Michel LENOBLE	Villiers
9	Patrice MAQUAIRE	Villiers	9	Yvon COLPIN	Volgré
10	Georges LENOBLE	La Ferté Loupière	10	Jean-Michel MARTIRÉ	Poilly sur Tholon
11	Thierry ROUMÉGOUX	Volgré	11	Fortunée FLEURY	Aillant/Tholon
12	Daniel DERBOIS	Aillant/Tholon	12	Maurice PICARD	Champvallou
13	Robert PAPANICOLAS	Villiers/Tholon	13	Maureen DULOT	Aillant/Tholon
14	Éric JULIEN	Champvallou	14	Patrice SEGUIN	Villiers/Tholon
15	Muy-Hour CULEA	Champvallou	15	Dominique WEBER	Volgré
16	Nathalie DIAS GONCALVES	Aillant/Tholon	16	Paul CAMPOS	Aillant/Tholon
17	Georges MOREIRA	Volgré	17	Bernard MONTAGNE	Villiers/Tholon
18	Henry DARDENNES	Aillant/Tholon	18	William MASCAUT	Aillant/Tholon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés, abstentions de M. SEVIN et de son pouvoir (Mme MOUSSARD), décide :

- **D'accepter** la liste de proposition pour la constitution de la commission communale des impôts directs comme mentionnée ci-dessus.



6. Compte de gestion (CG) 2021 de Montholon.

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion (CG) au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Le CG est un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Il est précisé que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. Compte Administratif (CA) 2021 de Montholon.

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il est rappelé qu'à la suite des élections municipales du 27 mars 2022 et le renouvellement complet de l'assemblée délibérante, le CA voté en séance n'appelle pas l'obligation du retrait du maire. Afin d'éviter un contentieux, celui-ci se retire.

De plus, il est précisé que la collectivité n'a pas fait état de restes à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** que le compte administratif 2021 dont les résultats sont les suivants.

Section Investissement		
	Dépenses en euros	Recettes en euros
Prévisions	3 174 165,00	3 174 165,00
Réalisations	960 390,16	1 224 895,76
Restes à réaliser	0	0

Section Fonctionnement		
	Dépenses en euros	Recettes en euros
Prévisions	3 909 580,41	3 909 580,41
Réalisations	2 274 365,93	2 864 507,53
Restes à réaliser	0	0

8. Compte de gestion 2021 - Assainissement.

Préalablement au vote du compte administratif d'assainissement, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion (CG) au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Le CG est un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Il est précisé que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif d'assainissement de la commune et que les résultats sont identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **Déclare** que le compte de gestion d'assainissement dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. Compte Administratif (CA) 2021 - Assainissement.

Il est présenté à l'assemblée délibérante le compte administratif « Assainissement » 2021.

Compte administratif assainissement (Aillant-Villiers)

Libellé	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reportés		515 457,38		12 142,48	0,00	527 599,86
Opérations de l'exercice	0,00	48 852,77	5 763,29	0,00	5 763,29	48 852,77
Totaux1	0,00	564 310,15	5 763,29	12 142,48	5 763,29	576 452,63
Résultats de clôture		564 310,15	0,00	6 379,19	0,00	570 689,34
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux2	0,00	564 310,15	0,00	6 379,19	0,00	570 689,34
Résultat définitif		564 310,15		6 379,19	0,00	570 689,34

De plus, il est précisé que la collectivité n'a pas fait état de restes à réaliser.

Il est rappelé qu'à la suite des élections municipales du 27 mars 2022 et le renouvellement complet de l'assemblée délibérante, le CA voté en séance n'appelle pas l'obligation du retrait du maire. Afin d'éviter un contentieux, celui-ci se retire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** que le compte administratif « Assainissement » 2021.

10. Compte de gestion 2021 – Eau et Assainissement.

Préalablement au vote du compte administratif « Eau et assainissement », le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion (CG) au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Le CG est un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Il est précisé que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif d'assainissement de la commune et que les résultats sont identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **Déclare** que le compte de gestion « Eau et assainissement », dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11. Compte Administratif (CA) 2021 – Eau et Assainissement.

Il est présenté à l'assemblée délibérante le compte administratif « Eau et Assainissement » 2021.

Compte administratif eau et assainissement (Volgré)

Libellé	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reportes		87 069,90	14 615,63		14 615,63	87 069,90
Opérations de l'exercice	60 095,87	83 123,61	65 625,90	67 983,42	125 721,77	151 107,03
Totaux1	60 095,87	170 193,51	80 241,53	67 983,42	140 337,40	238 176,93
Résultats de clôture		110 097,64	12 258,11	0,00	12 258,11	110 097,64
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux2	0,00	110 097,64	12 258,11	0,00	12 258,11	110 097,64
Résultat définitif		110 097,64	12 258,11			97 839,53

De plus, il est précisé que la collectivité n'a pas fait état de restes à réaliser.

Il est rappelé qu'à la suite des élections municipales du 27 mars 2022 et le renouvellement complet de l'assemblée délibérante, le CA voté en séance n'appelle pas l'obligation du retrait du maire. Afin d'éviter un contentieux, celui-ci se retire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :
 - **D'approuver** que le compte administratif « Eau et Assainissement » 2021.

12. Affectation du résultat 2021 – Budget Montholon.

Il est rappelé que les conseillers municipaux ont été destinataires des éléments concernant l'affectation des résultats 2021 pour le budget principal de Montholon 2022.

Il est précisé qu'une modification du montant de besoin de financement doit être prise en compte.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 - AU BUDGET 2022 - Budget principal	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A <u>Résultat de l'exercice</u> 2021	590 141,60 €
B <u>Résultat antérieurs reportés</u>	1 248 611,67 €
C <u>Résultat à affecter</u>	1 838 753,27 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	279 389,97 €
R 001 (excédent de financement)	0,00 €



E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	279 389,97 €
Excédent de financement	0
F. Besoin de financement = D + E	279 389,97 €
G. AFFECTATION = C (1+2)	1 838 753,27 €

Mme MULLER confirme que le document a été validé par le trésorier en date du 27/06 et qu'il convient de corriger la mention « primitif » en « supplémentaire ».

M. SEVIN demande les documents détaillant les affectations des résultats et reprend les explications faites lors de la commission « Finances ».

Mme MULLER confirme une nouvelle fois que le trésorier a validé toutes les lignes du budget et souligne le manque de passation de la part de l'ancien CM.

M. FROMENTOT rappelle qu'il s'agit d'un budget et non d'un résultat.

M. SEVIN pose des questions sur les RAR, les sections investissement et insiste sur l'importance des termes à utiliser.

M. FROMENTOT : Pas de RAR car aucun courrier spécifique n'a pas été envoyé à la perception.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (M. TISSIER s'abstient) et représentés, décide :

- **D'affecter** les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget principal comme mentionnés ci-dessus.

13. Affectation du résultat 2021 – Budget « Assainissement ».

Il est rappelé que les conseillers municipaux ont été destinataires des éléments concernant l'affectation des résultats 2021 pour le budget « Assainissement » de Montholon 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - AU BUDGET 2022 - Budget Assainissement	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A <u>Résultat de l'exercice 2021</u>	48 852,77 €
B <u>Résultat antérieurs reportés</u>	515 457,38 €
C <u>Résultat à affecter</u>	564 310,15 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	6 379,19 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	0
F Besoin de financement = D + E	0
G AFFECTATION = C (1+2)	564 310,15 €
1 - Investissement R 1068	0
2 - Fonctionnement R 002	564 310,15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'affecter** les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget « Assainissement » comme mentionnés ci-dessus.

14. Affectation du résultat 2021 – Budget « Eau-Assainissement ».

Il est rappelé que les conseillers municipaux ont été destinataires des éléments concernant l'affectation des résultats 2021 pour le budget « Eau-Assainissement » de Montholon 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - AU BUDGET 2022 - Budget Eau-Assainissement	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice 2021	23 027,74 €
B Résultat antérieurs reportés	87 069,90 €
C Résultat à affecter (A+B)	110 097,64 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	12 258,11 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	0
F Besoin de financement = D + E	12 258,11 €
G AFFECTATION = C (1+2)	110 097,64 €



1 - Investissement R 1068	12 258,11 €
2 - Fonctionnement R 002	97 839,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'affecter** les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget « Eau-Assainissement » comme mentionnés ci-dessus.

15. Budget supplémentaire - Montholon.

Mme MULLER rappelle que les conseillers municipaux ont été destinataires des éléments concernant le budget supplémentaire de Montholon 2022 et rappelle que la commune vote par chapitres.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE MONTHOLON

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		BP 2022
Chapitre 011	Charges à caractère générale	1 790 696,05
Chapitre 012	Charges de personnel	949 431,06
Chapitre 014	Atténuation de produits	159 000,00
Chapitre 023	Virement à la section investissement	725 353,48
Chapitre 63	Impôts et taxes	18 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	230 125,71
Chapitre 66	Charges financières	17 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	19 865,00
Chapitre 68	Dotations Amortissements	5 000,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	198 000,00
TOTAL		4 112 471,30

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		BP 2022
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	1 559 363,30
Chapitre 013	Atténuation de charges	7 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
Chapitre 70	Vente de produits prestations de services	188 500,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 265 100,00
Chapitre 74	Dotations et participations	997 203,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	95 000,00
Chapitre 76	Produits financiers	5,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	300,00
TOTAL		4 112 471,30



INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		BP 2022
Chapitre 001	REPORTS	279 389,97
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	121 800,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	56 000,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	236 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	748 050,00
Chapitre 23	Immobilisation en cours	894 253,48
TOTAL		2 335 493,45

INVESTISSEMENT		
RECETTES		BP 2022
Chapitre 002	Solde d'exécution section investissement	0,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	725 353,48
Chapitre 028	Amortissement commune	5 000,00
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00
Chapitre 10	Immobilisations corporelles	206 500,00
Chapitre 10	Réserve	279 389,97
Chapitre 13	Subvention d'investissement	985 000,00
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	134 250,00
TOTAL		2 335 493,45

M. SEVIN demande le budget global.

Mme MULLER confirme que les lignes sont les mêmes ; seules quelques modifications ont été validées par le trésorier.

Après délibération, les résultats de vote sont les suivants :

Contre : M. SEVIN et Mme MOUSSARD (par procuration) ont voté contre tous les chapitres

Abstention : Mme BONAME et M. POUILLEUX se sont abstenus sur les chapitres 011, 012 et 023.

Pour : Majorité à 23 voix pour les chapitres : 011, 012.

Majorité à 25 voix pour tous les autres chapitres.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- **De valider** le budget supplémentaire de Montholon comme mentionnés ci-dessus.

16. Budget supplémentaire - Assainissement.

Mme MULLER rappelle que les conseillers municipaux ont été destinataires des éléments concernant le budget supplémentaire « Assainissement ».

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE MONTHOLON - ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		BP 2022
Chapitre 011	Charges à caractère générale	103 046,26
Chapitre 012	Charges de personnel	9 000,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	10 600,00
Chapitre 023	Virement à la section investissement	550 000,00



Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre section	
Chapitre 64	Impôts et taxes	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	33 104,85
Chapitre 66	Charges financières	5 259,04
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 500,00
Chapitre 68	Dotations Amortissements	72 000,00
	Dépenses imprévues	
TOTAL		785 510,15

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		BP 2022
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	564 310,15
Chapitre 013	Atténuation de charges	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
Chapitre 70	Vente de produits prestations de services	164 600,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	
Chapitre 74	Dotations et participations	8 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	3 600,00
Chapitre 76	Produits financiers	
Chapitre 77	Produits exceptionnels	45 000,00
TOTAL		785 510,15

INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		BP 2022
Chapitre 001	REPORTS	6 379,17
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section	
Chapitre 13	Subventions	52 600,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	27 265,13
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	548 514,04
Chapitre 23	Immobilisation en cours	
TOTAL		634 758,34

INVESTISSEMENT		
RECETTES		BP 2022
Chapitre 002	Solde d'exécution section investissement	6 379,17
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	550 000,00
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section	
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	
Chapitre 10	Immobilisations corporelles	6 379,17
Chapitre 13	Subvention d'investissement	
Chapitre 28	Dotation amortissement	72 000,00
TOTAL		634 758,34

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
 - **De valider** le budget supplémentaire « Assainissement » de Montholon comme mentionnés ci-dessus.



17. Budget supplémentaire – Eau-Assainissement.

Mme MULLER rappelle que les conseillers municipaux ont été destinataires des éléments concernant le budget supplémentaire « Eau-Assainissement ».

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE MONTHOLON - EAU + ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		BP 2022
Chapitre 011	Charges à caractère générale	27 650,00
Chapitre 012	Charges de personnel	
Chapitre 014	Atténuation de produits	8 000,00
Chapitre 023	Virement à la section investissement	119 994,59
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre section	
Chapitre 64	Impôts et taxes	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 100,00
Chapitre 66	Charges financières	4 500,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 000,00
Chapitre 68	Dotations Amortissements	37 000,00
	Dépenses imprévues	
TOTAL		201 244,59

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		BP 2022
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	97 839,53
Chapitre 013	Atténuation de charges	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
Chapitre 70	Vente de produits prestations de services	71 918,59
Chapitre 73	Impôts et taxes	
Chapitre 74	Dotations et participations	2 300,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	
Chapitre 76	Produits financiers	10,47
Chapitre 77	Produits exceptionnels	29 176,00
TOTAL		201 244,59

INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		BP 2022
Chapitre 001	REPORTS	12 258,11
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section	
Chapitre 13	Subventions amortissements	28 676,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	23 427,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	16 100,00
Chapitre 23	Immobilisation en cours	88 791,59
	Opération compte de tiers (demande trésorerie)	1 000,00
TOTAL		170 252,70



INVESTISSEMENT		
RECETTES		BP 2022
Chapitre 002	Solde d'exécution section investissement	
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	119 994,59
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section	
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	
Chapitre 10	Immobilisations corporelles	12 258,11
Chapitre 13	Subvention d'investissement	
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	
Chapitre 28	Dotation amortissement	37 000,00
	Opération compte de tiers (demande trésorerie)	1 000,00
TOTAL		170 252,70

Après délibération, les résultats de vote sont les suivants :

Contre : M. SEVIN et Mme MOUSSARD (par procuration) ont voté contre tous les chapitres, sauf le 021 et 023.

Abstention : MM SEVIN, TISSIER et Mme MOUSSARD (par procuration) se sont abstenus sur les chapitres 021 et 023.

Pour : Majorité à 25 voix pour tous les autres chapitres.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- **De valider** le budget supplémentaire « Eau-Assainissement » de Montholon comme mentionnés ci-dessus.

18. Subventions et participations 2022.

Mme Sylviane PETIT présente le tableau ci-dessous concernant les subventions et participations de la commune.

Récapitulatifs des subventions

Demandeur	Montant prévisionnel (en euros)
Tennis de table	200
JUMP'IN JAZZ	600
Escalade	100
AFM Téléthon	0
Resto du cœur	0
Tennis	300
Aillant sport	10000
Récré'asso	450
Gymnastique volontaire	250
Confrérie St-Vincent	0
La champvalonnaise	750
Le temps libre convivial	300
Société de chasse	150
Chasse Forêt	0
ADMR (4 communes)	2800
Mission locale	0
ADAVIRS	600
CFA Yonne	200
CIFA 89	200
Prévention routière	100
Groupe scolaire St-Joseph La Salle	0
MFR TOUCY	100



MFR Semur en Auxois	100
La PEP-CBFC	0
Croix-Rouge – Centre Yonne	0
France Alzheimer	0
Association française Sclérose en plaque	0
Office d'animations Aillantais	3000
Écoles maternelles et primaires	20000
ENTRAIN	600
Les amis de la lecture (Bibliothèque)	12 000
FUSL	500
Fondation du patrimoine	100
ADIL 89	150
APE Croix de l'Orme	200
Total 1	43 750 euros
Réserve	11 250 euros
Total général	55 000 euros
Compte 657332 - CCAS	18 414 euros

Il est précisé que les subventions ne seront versées que sous réserve de remplir les conditions d'obtention, notamment par la présentation des comptes. Mme PETIT sort et ne prend pas part au vote du fiat de sa qualité de présidente de l'ADMR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - **De valider** le tableau de subventions et participations comme mentionnés ci-dessus.

19. Règlement intérieur de la restauration scolaire.

Mme Sylviane PETIT évoque le règlement intérieur de la restauration scolaire dont les conseillers municipaux ont été destinataires.

Elle précise que la commission scolaire et les parents d'élèves n'ont pas omis d'objection sur ce règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés :
Contre : M. SEVIN.

Abstention : 0

Pour : 25

- **De valider** règlement intérieur de la restauration scolaire.
- **Dit** qu'il prendra effet à la rentrée 2022.

20. Mise ne place d'une caution forfaitaire pour l'entretien des salles communales après location.

M. le maire indique qu'il convient de mettre en place une caution forfaitaire pour l'entretien des salles communales après location sur la commune de Montholon. En effet, la délibération n° 2017/1/13, en date du 4 janvier 2017, ne prévoit pas de disposition(s) précise(s) sur ce sujet.

Cette caution serait de 150,00 euros et elle s'appliquerait tant aux locations payantes que gratuites.

**M. Jean-Pierre TISSIER ne comprend pas la mise en place des cautions pour des associations « sérieuses »**

M. LE MAIRE confirme qu'on uniformise les règles pour les associations et les extérieurs.

Si les associations sont sérieuses, elles n'ont donc aucun souci à se faire pour récupérer la caution de 150€.

Celle-ci intervient au cas où des extérieurs ou des associations moins sérieuses venaient à dégrader et ou ne pas respecter les consignes de ménage, etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés :

Contre : M. TISSIER.

Abstention : Mme BONAME.

Pour : 25

- **De valider** la mise en place d'une caution forfaitaire pour l'entretien des salles communales après location.
- **Dit** que la caution forfaitaire s'élève à 150,00 euros.

21. CET - compte épargne temps.

M. le Maire indique que des agents ont demandé l'instauration du compte épargne temps (CET).

Il en ressort que la collectivité a reçu un avis favorable à l'unanimité des collèges des représentants des collectivités et des représentants du personnel.

En outre, le Maire indique que le compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) ;
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. À l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.



Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'instaurer** le compte épargne temps.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

22. Création d'un poste d'agent de service polyvalent en milieu rural.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le maire propose la création d'un emploi d'agent de service polyvalent en milieu rural à temps complet (35/35).

Les missions seront de :

- Aider à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie ;
- Surveiller la sécurité et de l'hygiène des enfants ;
- Relations aux élues et élus ;
- Relations aux usagers ;
- Organisation de son activité ;
- Application des règles de santé et de sécurité au travail ;
- Application des règles de sécurité des usagers ;
- Entretien de la propreté des locaux ;
- Préparation de repas pour la cantine scolaire et accompagnement des enfants durant la pause méridienne ;
- Accompagnement du temps scolaire et périscolaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la création d'un poste d'agent de service polyvalent en milieu rural.
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents s'y référant.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.



23. Communication du maire.

L'assemblée est informée que le paiement en numéraire ne se fera plus à la Trésorerie (informations du trésorier en date du 27/06/22).

Il est précisé que le buraliste d'Aillant est équipé ; paiement en numéraire que chez eux et pas à la Trésorerie

Concours des maisons fleuries : à Aillant plus de jardins à cause de la grêle du 21/06/22.

Par respect pour les jardins détruits, le concours et la remise des prix sont reportés à l'année prochaine.

Concours annulé pour toutes les communes déléguées.

Bilan de la fête de la musique :

Cette fête de la musique a réuni 1300 personnes à Aillant.

Beaucoup de personnes à Volgré également.

Les photos ont été envoyées par Mme DULOT aux membres du CM.

Restauration scolaire :

Il est fait part à l'assemblée d'avoir un CONTRAT COMMUN pour toutes les restaurations scolaires de Montholon.

Montant >40k€ = marché public donc AO en cours.

Brico Aillant a été préempté par la CCAB => pour projet de recyclerie.

Mme PETIT annonce qu'un décret concernant les règles de publicité et conservations des actes administratifs va entrer en vigueur au 01/07/22. Mme Sylviane PETIT détaille le décret à l'assemblée.

La séance est levée à 21h20.